

**SCI VAILOG FRANCE**

**20 Rue Brunel**

**75017 PARIS**

A l'attention de Monsieur **Éric VÉRON**

N/réf. : 19sod119  
OP. 1024 ZAC Aéroparc  
Objet :  
Projet CITADELLE  
Engagement sur les compensations

MEROUX-MOVAL, Le 16 Décembre 2019

Affaire suivie par Monsieur François COSNUAU

### LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ RÉCEPTION

Monsieur,

A travers un traité de concession en date du 16 Juin 2000, la SODEB s'est vue confier l'aménagement de la ZAC de l'Aéroparc créée sur la Commune de Fontaine par Arrêté Préfectoral en date du 30 Juillet 1993.

Dans ce cadre, la SODEB est bénéficiaire, au titre de la Loi sur l'Eau, d'un Arrêté Préfectoral d'autorisation n°1672 en date du 26 Septembre 1996, modifié le 7 Juin 2002 et complété le 21 Octobre 2003, règlementant les rejets et la réalisation des ouvrages de traitement des eaux pluviales de la ZAC.

Aujourd'hui, la zone de l'Aéroparc, sous la gouvernance du Grand Belfort, concédant de la ZAC, connaît un nouvel élan économique en accueillant de nouvelles activités dont votre projet "logistrielle" CITADELLE.

En raison des enjeux environnementaux (faune, flore et zones humides) relevés sur votre future parcelle de 18,5 ha et de ceux en cours d'évaluation sur l'ensemble de la ZAC, nous nous engageons à déposer au plus tard le 31 Janvier 2020, une demande de modification substantielle de notre autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau et de l'Article L 411-2 du Code de l'Environnement relatif à la dérogation "espèces et habitats protégés".

Dans ce contexte, nous vous confirmons par la présente que la SODEB prendra bien en charge la mise en oeuvre de mesures d'évitements, de réductions et de compensations, requises pour la gestion des enjeux environnementaux à l'échelle de la ZAC, en particulier les mesures de compensations nécessaires à votre projet.

.../...

En effet, comme notre Ecologue CLIMAX a pu le justifier à travers la note ci-jointe, il contribue à l'imperméabilisation d'environ 12,8 ha de zones humides, soit une surface à compenser de l'ordre de 19,5 ha.

C'est pourquoi, nous avons décidé de **sanctuariser un espace naturel d'environ 22,5 ha** situé à l'Est de votre terrain (cf. plan ci-joint). Cette surface, cadastrée CA 12 (partie), dont nous sommes les propriétaires, présente des caractéristiques environnementales favorables à la mise en oeuvre de compensations au titre des zones humides par la restauration de prairies humides, mais aussi pour compenser les impacts résiduels en faveur de la biodiversité.

Les autres espaces de la ZAC qui seront maintenus naturels seront également dédiés à la mise en oeuvre de mesures d'évitements, de réductions et de compensations liées aux impacts sur l'environnement des projets à venir.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Directeur Général Délégué,**



**Sylvain CHENU**

**PJ :**

- **note relative aux zones humides**
- **plan de la ZAC de l'Aéroparc - usage des terrains**



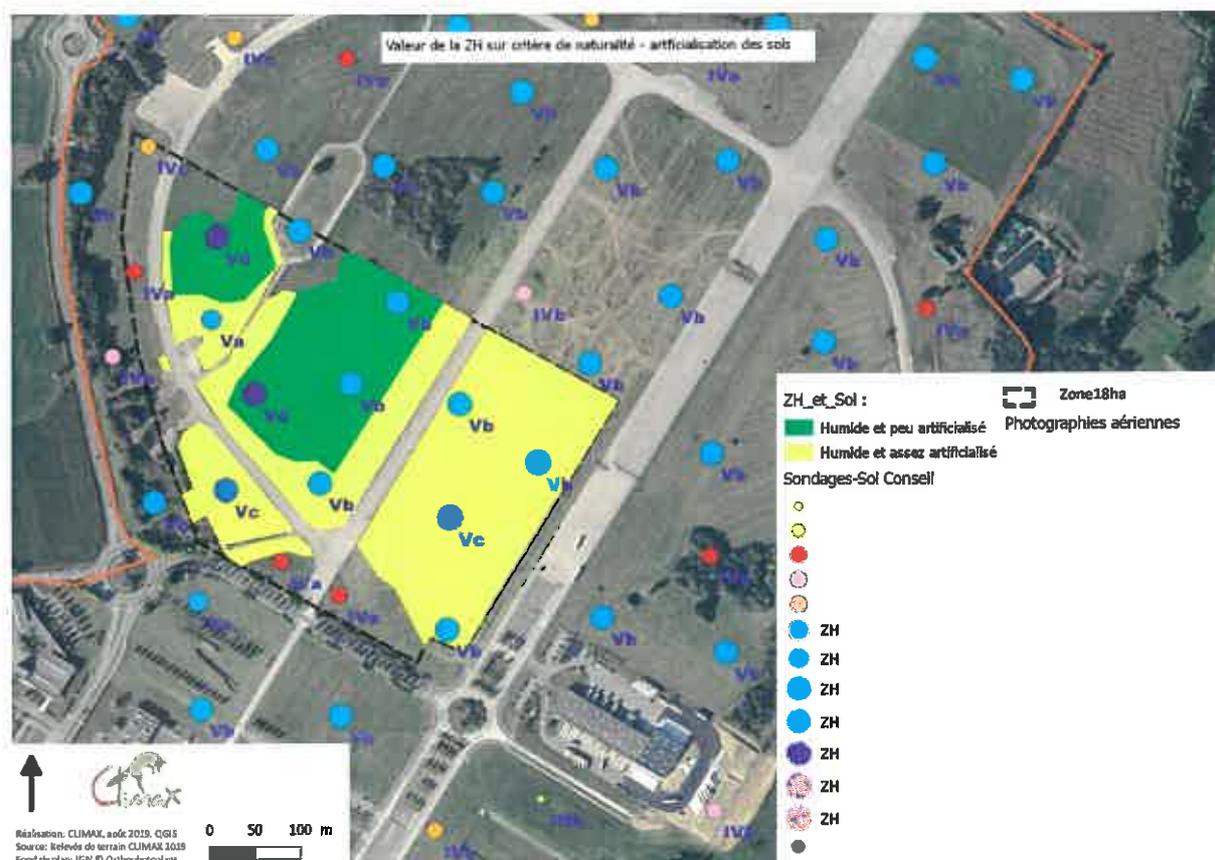
Par conséquent, les zones humides se distinguent peu sur le plan des fonctions hydrologiques.

**Valeurs pédologiques :**

Une partie importante des terrains de l'Aéroparc est artificialisée, ce qui a été traduit cartographiquement par le pédologue : il a pu démontrer qu'environ 60 % des sols humides de la ZAC Aéroparc sont artificialisés.

A l'échelle du projet CITADELLE, cela se traduit ainsi :

Nature des sols	Sup (Ha)	%
Peu artificialisés	4,1	22,7 %
Artificialisés	8,7	48,3 %
	12,8	71,0 %



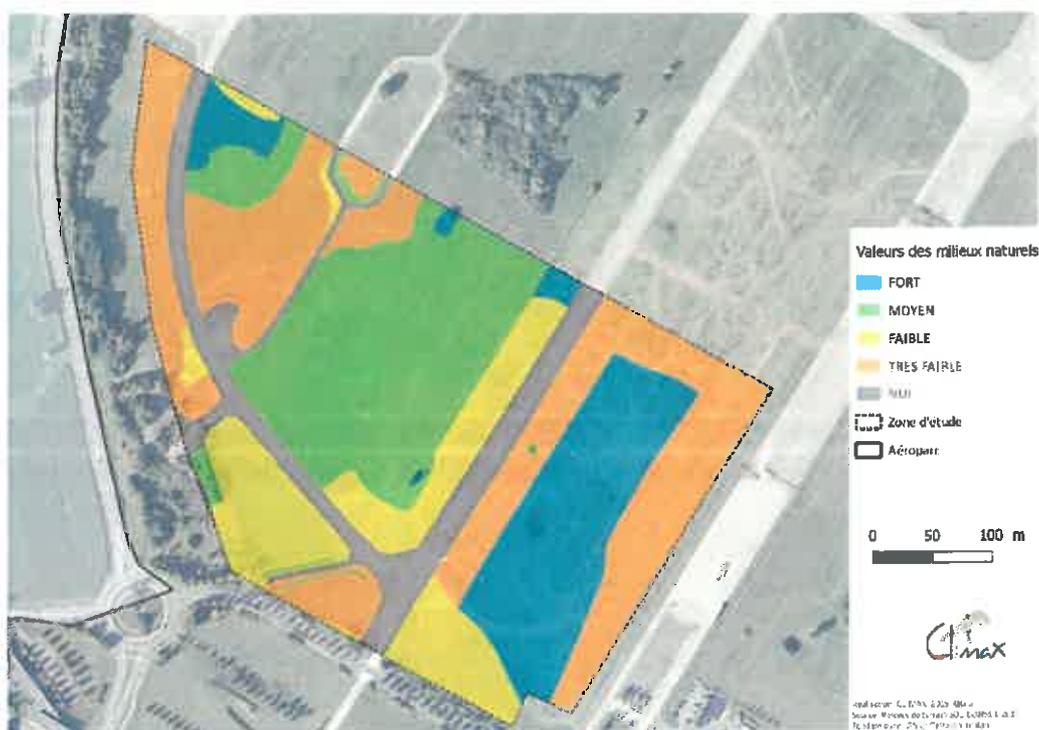
**Valeurs en termes de biodiversité :**

La valeur en termes de biodiversité est variable avec cinq classes représentées sur les 18 hectares (carte suivante).

Ces valeurs de biodiversité coïncident en partie avec celles des sols, mais pas toujours. La prairie à l'Est, très artificialisée du point de vue des sols comporte néanmoins des espèces remarquables parmi la faune.

Ces distorsions sont prises en compte dans les valeurs associées aux zones humides (cf. point suivant sur le volet compensation).

### Valeurs de biodiversité (faune, flore et habitats) sur le site de 18 Ha



### 3) Évaluation des surfaces nécessaires de compensation

La méthode retenue, en accord avec les services de la DDT – Police de l’Eau – s’appuie sur les besoins qui sont évalués en modulant les coefficients de compensation selon les valeurs des zones humides sur les aspects pédologie et biodiversité étudiés sur le site de l’Aéroparc.

La **superficie à compenser** est évaluée alors à **19,5 hectares**, et justifiée dans le tableau suivant :

N° polygone (0)	Hydrologie et biogéochimie (1)	Pédologie (2)	Biodiversité (3)	Superficie (M <sup>2</sup> )	Coeff. de compensation	Superficie à compenser (M <sup>2</sup> )
1	4	2	3	10 123	2	20 246
2	4	2	2	30 953	2	61 906
3	4	3	3	6 349	1	6 349
4	4	3	3	19 381	1	19 381
5	4	3	3	148	1	148
6	4	3	2	50 884	1,5	76 326
7	4	3	3	10 655	1	10 655
				128 493		195 011

**Echelle de 5 niveaux : 1= très fort, 2= fort, 3=moyen, 4= faible, 5=très faible.**

- (0) Entité de zone humide (polygone SIG correspondant)  
 (1) Hydrologie : capacité de rétention des hautes eaux et de soutien d’étiage ; biogéochimie : contribution au maintien de la qualité, voire à l’épuration des eaux.  
 (2) Degré d’artificialisation des sols d’après le rapport de Sol Conseil, étude in situ (2019)  
 (3) Biodiversité, selon l’évaluation Climax in situ (2019).  
 (4) Coefficient de compensation proposé, synthèse des trois critères (1), (2) et (3)



